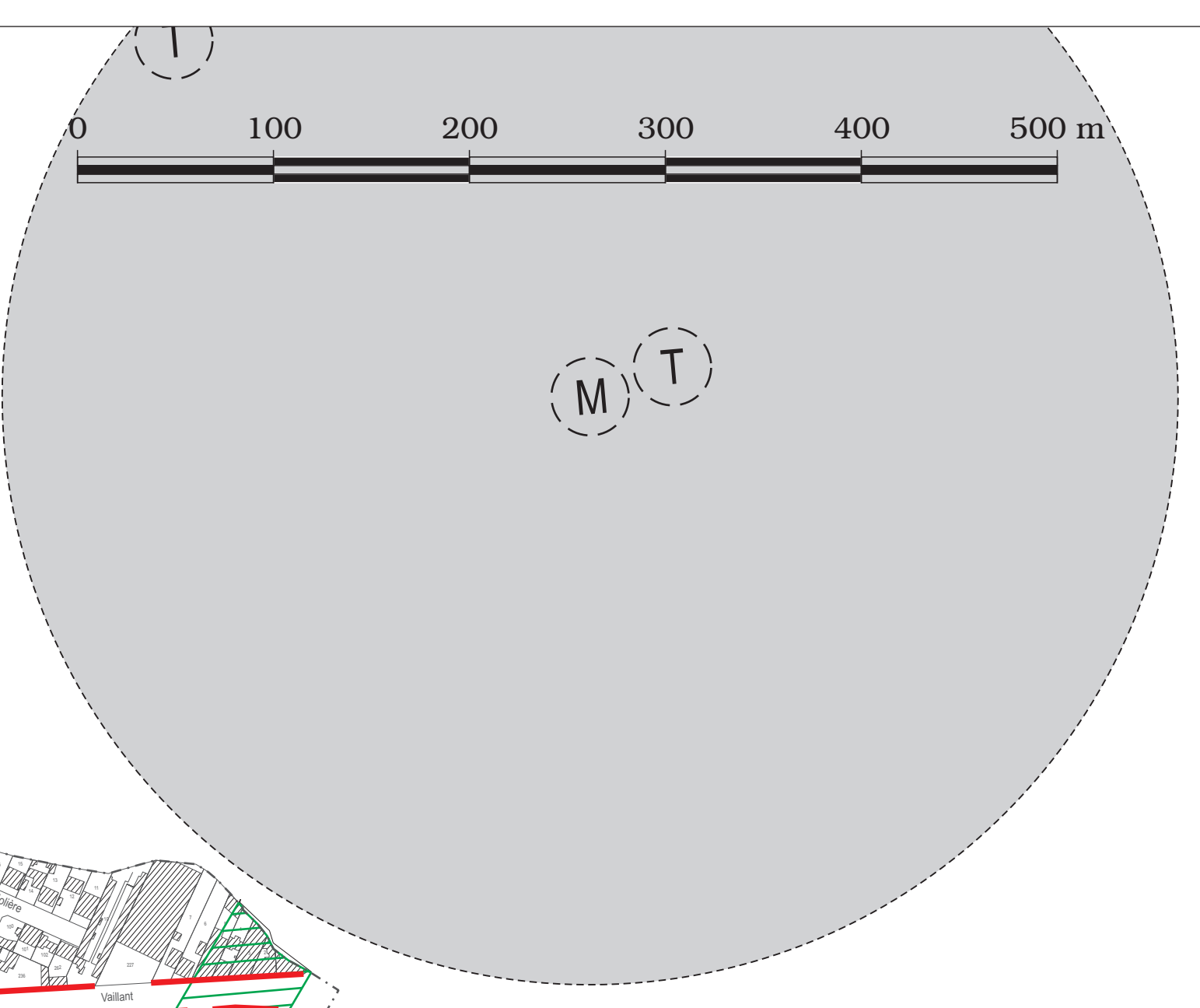
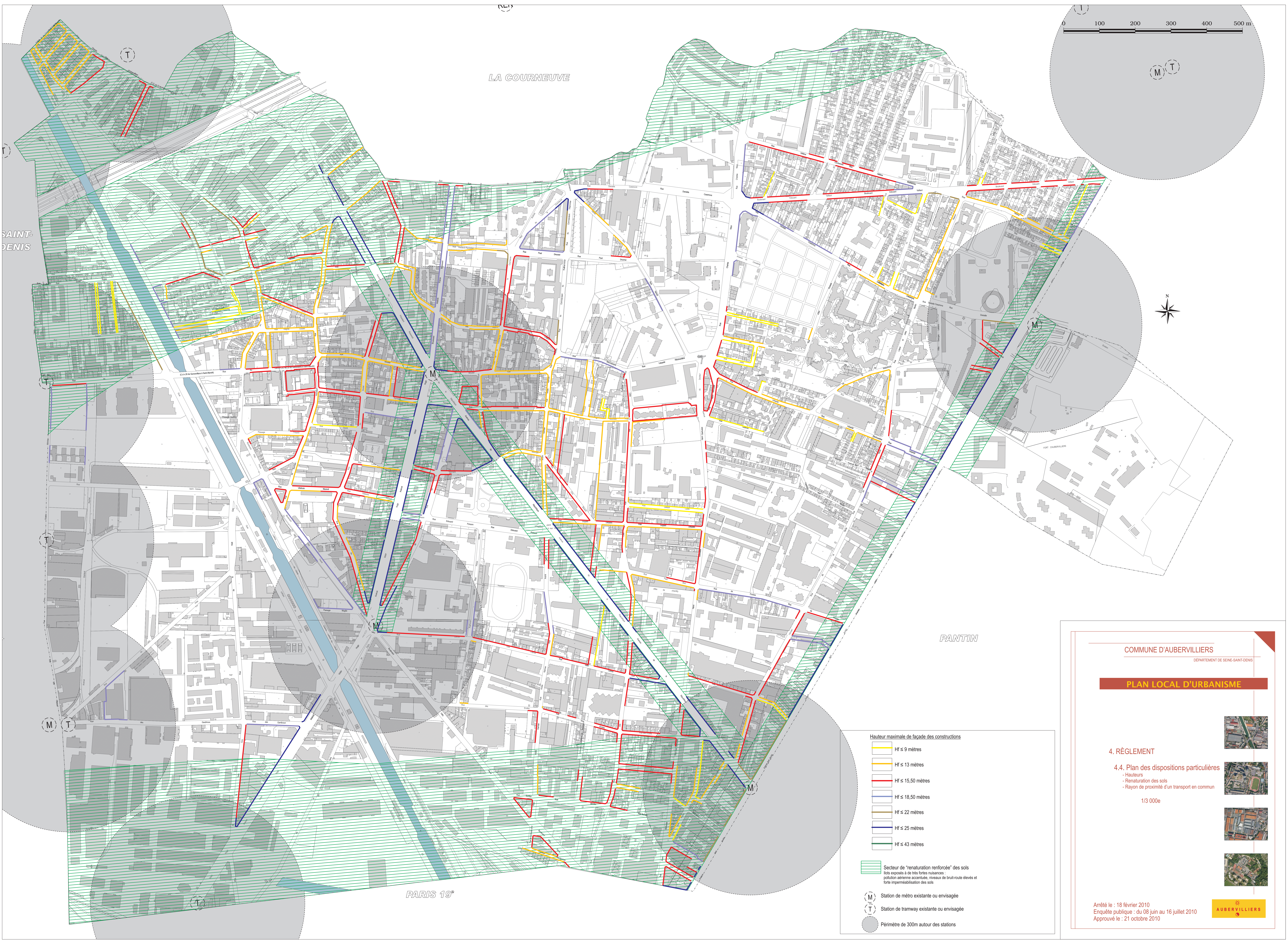




- Hauteur maximale de façade des constructions
- Hf ≤ 9 mètres
 - Hf ≤ 13 mètres
 - Hf ≤ 15,50 mètres
 - Hf ≤ 18,50 mètres
 - Hf ≤ 22 mètres
 - Hf ≤ 25 mètres
 - Hf ≤ 43 mètres

Secteur de "renaturation renforcée" des sols
Rois exposés à de très fortes nuisances :
pollution aérienne accentuée, niveaux de bruit-route élevés et
forte imperméabilisation des sols

- Station de métro existante ou envisagée
- Station de tramway existante ou envisagée
- Périmètre de 300m autour des stations

COMMUNE D'AUBERVILLIERS
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. RÈGLEMENT

4.4. Plan des dispositions particulières

- Hauteurs
- Renaturation des sols
- Rayon de proximité d'un transport en commun

1/3 000e

Arrêté le : 18 février 2010
Enquête publique : du 08 juin au 16 juillet 2010
Approuvé le : 21 octobre 2010

